

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 août 2008, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

La secrétaire trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 245-08-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

- 246-08-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2008 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

- 247-08-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de juillet 2008.

ADMINISTRATION

Présentation des états financiers par le vérificateur de chez Michaud Desroches.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

- 248-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les états financiers pour l'année 2007 soient acceptés tels que lus par les membres du conseil municipal et présentés par les vérificateurs de la municipalité.

ENGAGEMENT DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2008

- 249-08-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville engage la firme de comptables agréés Michaud Desroches, pour la vérification comptable de l'exercice financier 2008, pour un montant de 8720.00\$ plus taxes.

PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES VÉRIFICATEURS

- 250-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture des vérificateurs Michaud Desroches au montant de 5520.00\$ plus taxes.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

- 251-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Bélanger Sauvé pour honoraires professionnels au montant de 1962.90\$ taxes incluses.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET TRANSPORT

DEMANDE D’AFFICHE INTERDICTION DE QUATRE ROUES AU LAC CREUX

Demande de Mme Nathalie Daigle afin de faire accrocher une affiche au début du chemin du Lac Creux indiquant une interdiction de passage des quatre roues car les fins de semaine en été la circulation de ces véhicules sont extrêmement bruyants, nombreux et surtout rapide. Elle souligne qu'à l'achat du terrain, M. Ratelle indique clairement que la circulation récréative des quatre roues autour du Lac Creux est interdite.

DEMANDE DE L’ASSOCIATION DES PROP. DU PARC ROCO POUR UN PANNEAU D’ARRÊT OBLIGATOIRE

- 252-08-2008 Réception d'une demande de l'Association des propriétaires du Parc Roco d'ajouter un arrêt obligatoire à l'intersection de la 2^e Avenue et de la 6^e Rue au Parc Roco. Suite à une réunion des membres du conseil d'administration, ils considèrent que cette intersection est fréquemment utilisée par les propriétaires ainsi que leur famille et que cela minimiserait les risques d'accidents. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers d'installer un arrêt obligatoire à cette intersection.

RESCINDER LA RÉOLUTION 212-07-2008

- 253-08-2008 Lettre de Mme Lauretta Levesque concernant la demande d'appellation du chemin de la Falaise situé près de la Côte à Menick et approuvé par résolution du conseil lors de l'assemblée régulière du 7 juillet 2008. Elle informe la municipalité que ce dit chemin a été converti en une entrée pour deux chalets. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de rescinder la résolution portant le numéro 212-07-2008.

ACCUSÉ-RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Accusé-réception du Ministère des Transports concernant une demande de couche d'usure sur la rue Desjardins. La requête est transmise à leur service des Inventaires et du Plan pour analyse et suite appropriée.

SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Lettre du Ministère des Transports nous informant que suite à la recommandation de notre député, d'une subvention maximale de 30 000.\$ pour les travaux d'amélioration du réseau routier municipal qui devront être terminés au plus tard le 31 mars 2009, date limite pour soumettre les pièces justificatives.

FACTURE DE TI-BONHOMME EXCAVATION INC.

- 254-08-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Ti-Bonhomme Excavation inc. au montant de 7289.12\$ taxes incluses pour les travaux effectués pour la voie de contournement lors de la réparation du pont près de M. Yvon Roy rang Mastigouche.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

DEMANDE DE M. KENNETH CHARBONNEAU – NOM DE RUE

255-08-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme la nouvelle rue appartenant à M. Charbonneau (lot 7-32, 6-28 et 7-31) tel que montré «Chemin des Pruches ».

SOUSSION « ASPHALTAGE DE CERTAINES RUES »

256-08-2008 Suite à l'ouverture des soumissions, lundi le 28 juillet 2008 à 10 :01h, deux (2) soumissions furent ouvertes, en voici les résultats :

-Excavation Normand Majeau inc. 55 339.68\$ taxes incluses
-Sintra Inc. 55 669.95\$ taxes incluses

Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la plus basse soumission conforme à Excavation Normand Majeau inc. au montant de 55 339.68\$ taxes incluses.

DEMANDE DE MME NATHALIE DAIGLE

Cette présente lettre est une demande pour faire placer des poubelles au service des résidents permanents du chemin du Lac Creux. Présentement il y a des poubelles installées sur le chemin qui dessert le Lac Vaillancourt. Il est impossible pour moi de me rendre sur ce chemin avec ma voiture car ce chemin est pratiquement non-carrossable. C'est avec grand plaisir que je serai une résidente permanente de votre municipalité le 1^{er} septembre 2008.

DEMANDE DU 416 RUE SARRAZIN

257-08-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise le propriétaire du 416 rue Sarrazin à traverser la conduite de la fosse septique au champ d'épuration de l'autre côté de la rue Sarrazin. Le propriétaire du 416 rue Sarrazin doit s'engager à remettre le chemin dans l'état où il se trouvait avant les travaux. Un employé de la municipalité ira vérifier les travaux.

PONT DU CHEMIN DU LAC HÉNAULT NORD # 10729

258-08-2008 Attendu que le Gouvernement du Québec par le décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 publié dans la Gazette officielle du Québec le 16 janvier 2008 a déterminé que les ponts municipaux énumérés à l'annexe du décret relève pour des motifs de sécurité routière du ministère des Transports;

Attendu que le ministère des Transports a inspecté le pont # 10729 du Chemin du Lac Hénault Nord;

Attendu que le ministère des Transports, suite à leur inspection, a décidé pour une question de sécurité routière de limiter la charge dudit pont à cinq (5) tonnes;

Attendu que le Chemin du Lac Hénault Nord dépassant ledit pont est un cul-de-sac;

Attendu que le camion incendie du service d'incendie de la MRC de D'Autray ou tout autre véhicule d'urgence ne peut pas passer sur le pont si le poids du camion dépasse cinq (5) tonnes;

Attendu que la municipalité de Mandeville doit s'assurer de donner les services d'urgences et les services essentiels à tous les citoyens;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

Attendu que les travaux pour réparer le pont ne seront pas effectués en 2008;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'aviser le ministère des Transports de s'assurer que la municipalité de Mandeville soit en mesure de maintenir et de donner tous les services d'urgences et essentiels à tous les citoyens. Une copie de la résolution sera acheminée à M. Daniel Brazeau, directeur du service d'incendie de la MRC de D'Autray.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

ACHAT D'UN FILTRE AU SABLE VERT RÉGÉNÉRÉ AU PERMANGANATE DE POTASSIUM POUR LE PUIIS

259-08-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville fasse l'achat d'un filtre au sable vert régénéré au permanganate de potassium pour le puits afin d'enlever le soufre au montant d'environ 2,000.\$ plus taxes.

REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 250-96

260-08-2008 Réception d'une lettre du Ministère des Finances informant que conformément à l'échéancier qu'il faudrait procéder au refinancement du règlement d'emprunt 250-96 au montant de 153 500.\$ Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser en entier le montant à refinancer soit 153 500\$ à la date d'échéance le 14 octobre 2008. Une réserve avait été créé en prévision de ce remboursement.

FACTURATION TEKNIKA HBA – RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

261-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de 4 168.41\$ taxes incluses à Teknika HBA pour des honoraires professionnels relativement au réservoir d'eau potable. Le paiement de cette facture sera effectué par le surplus accumulé.

FACTURE DE RÉNOVATION L. BEAUPARLANT ENR.

262-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture à Rénovation L. Beauparlant enr. au montant de 7336.87\$ taxes incluses pour la construction d'un abri à la station de pompage. Le paiement de cette facture sera effectué par le surplus accumulé.

RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

263-08-2008 Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

Attendu que la municipalité de Mandeville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité de Mandeville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Que la municipalité de Mandeville approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 29 août 2008 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Que la municipalité de Mandeville s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE TEKNIKA HBA POUR PROBLÉMATIQUE DES LACS DE MANDEVILLE

264-08-2008 Suite au mandat donné par résolution 165-05-2008 pour échantillonnage des vingt-deux (22) lacs, un plan d'intervention gouvernemental et un coaching auprès des associations de lacs, M. Pierre Bertrand de la firme Teknika HBA, présente une demande d'honoraires supplémentaires pour couvrir des frais de déplacements et de rencontres avec l'association du Lac Mandeville pour la présentation du projet pilote, occasionnant des reprises du document pour tenter d'apporter les ajustements susceptibles de rallier les opposants au projet ou à son mandataire. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer le dépassement au montant de 4 784.\$. Le paiement de cette facture sera effectué par le surplus accumulé.

DÉROGATION MINEURE DE M. ROBERT LAURENCE, PARTIE DU LOT 89 DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

265-08-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de M. Robert Laurence, partie du lot 89 de la paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée au lot ci-haut mentionné. Le propriétaire veut procéder à la subdivision d'une partie du lot 89 et de régulariser la profondeur moyenne.

Attendu que la profondeur moyenne serait de 26.80 mètres au lieu de 50 mètres.

Attendu que l'article 4.2, tableau 1 du règlement de lotissement #193 n'est pas respecté.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Rodrigue Genois et résolu à l'unanimité des membres du CCU que le comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Robert Laurence, propriétaire d'une partie du lot 89 de la paroisse cadastrale de Saint-Gabriel-de-Brandon en autant que les frais de publication soient payés par le demandeur.

En conséquence

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyée par M. Guy Corriveau

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour rendre conforme la profondeur moyenne d'une partie du lot 89 de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon propriété de M. Robert Laurence telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE POUR LE 25 RUE PAQUETTE

266-08-2008 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure de l'adresse 25 rue Paquette. Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'adresse ci-haut mentionné. La propriétaire veut réduire la superficie d'un terrain construit et non conforme aux normes minimales de morcellement dans le but d'agrandir le terrain voisin.

Cette demande de dérogation a déjà été présentée au CCU, au mois de mars 2008. Le Conseil municipal avait accepté les recommandations du CCU à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure par résolution le 7 avril 2008 pour autoriser le morcellement du terrain de la propriété sise au 25 rue Paquette avec une profondeur moyenne de 34.14 mètres au lieu de 50 mètres. Or, selon les plans de l'arpenteur, la profondeur moyenne du terrain, après son morcellement, serait de 34.72 mètres et non de 34.14 mètres. Par conséquent, la demande de dérogation mineure est resoumise au CCU afin d'autoriser le morcellement du terrain avec une profondeur moyenne de 34.72 mètres.

Vu les circonstances, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par Rodrigue Genois et résolu à l'unanimité des membres du CCU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure de Mme Diane Major propriétaire du 25 rue Paquette afin que le terrain soit morcelé avec une profondeur moyenne de 34.72 mètres, un frontage de 42,67 mètres et une superficie de 1497,2 mètres carrés.

En conséquence

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. André Desrochers

Et résolu à l'unanimité des conseillers

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

Que le conseil municipal accepte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour l'adresse 25 rue Paquette propriété de Mme Diane Major telle que lue par les membres du conseil.

RÉGULARISATION DU DÉBIT DU FLEUVE: DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU BAS-RICHELIEU

267-08-2008 La demande d'appui de la MRC du Bas-Richelieu concernant le projet de la Commission mixte internationale en lien avec la régularisation du débit du fleuve Saint-Laurent, projet qui a fait l'objet d'une audience publique le 18 juin dernier à Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT QUE la Commission mixte internationale a récemment rendu publique une décision baptisée « Avis sur la décision préliminaire concernant le projet d'ordonnance et de plan de régularisation des niveaux et des débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'instaurer un nouveau régime de gestion du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent risque d'avoir de graves conséquences sur les niveaux de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le niveau du fleuve Saint-Laurent est directement influencé par le barrage Moses-Saunders situé à la hauteur de Cornwall (Ontario) et de Massena (New York) et que tout changement dans les méthodes de gestion des débits peut entraîner des conséquences graves en aval (inondations, sécheresses, pertes d'usages, etc.);

CONSIDÉRANT QUE 75% du débit du fleuve Saint-Laurent est contrôlé par ce barrage;

CONSIDÉRANT QUE les eaux dans la région du lac Saint-Pierre et de son delta, mis à part le chenal de navigation, sont très peu profondes, comme le montre la bathymétrie du lac et des chenaux de son delta;

CONSIDÉRANT QUE cette bathymétrie rend le secteur du lac Saint-Pierre très vulnérable aux variations du niveau du fleuve et de son débit;

CONSIDÉRANT la diversité des usages et activités ainsi que la grande importance des potentiels environnementaux observés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE L'UNESCO a reconnu, au début des années 2000, le caractère exceptionnel de ce territoire en le désignant Réserve mondiale de la biosphère du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT l'importance que doit accorder la Commission mixte internationale à cette reconnaissance dans le traitement de ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'il faut reconnaître que le système de régularisation des eaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est d'une grande complexité;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime ne constitue pas la meilleure solution pour l'écosystème de la région du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les nombreuses inquiétudes manifestées face aux conséquences découlant de l'application de ce nouveau régime;

CONSIDÉRANT les importantes diminutions d'eau envisagées à très court terme pour les Grands Lacs et le fleuve à cause des effets climatiques;

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Mandeville appuie le conseil de la MRC du Bas-Richelieu dans ses revendications auprès de la Commission mixte internationale afin de maintenir le statut quo dans le régime du débit des eaux du fleuve Saint-Laurent tant que des solutions n'auront pas été clairement identifiées pour régler ou minimiser les problèmes anticipés dans la région du lac Saint-Pierre.

LAC LONG – NIVEAU D'EAU URGENT ET CASTORS

Correspondance de l'Association des propriétaires du bassin versant du Lac Long faisant part d'un problème de niveau d'eau trop élevé qui causent des inondations et qui nuit à l'écologie du lac avec d'immenses souches qui décollent de leur lieu d'encrage stable et errent dangereusement sur le lac. L'Association propose des solutions pour faire baisser le niveau du lac Long de 30cm à 45cm en plant un système de tuyaux qui fonctionnent à l'insu des castors pour vider le trop-plein, de faire trapper les castors de façon systématique et de défaire le barrage en fin d'automne, pour que la solution soit permanente.

MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ – TRAVAUX SUR LA 36^{ème} AVENUE

268-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette afin d'avoir une opinion juridique pour des travaux sur la 36^{ème} Avenue.

MANDAT À LA FIRME DESSAU

269-08-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate la firme Dessau pour préparer les plans et devis pour la construction d'une passerelle au Parc des Chutes du Calvaire.

AVIS DE MOTION

M. Sylvain Gagnon, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 192 ayant pour but de créer une nouvelle zone dans la zone F-1 et de prévoir les usages et constructions qui y seront autorisés ainsi que les dispositions qui trouveront application. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

AVIS DE MOTION

M. Sylvain Gagnon, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage #192 ayant pour but de modifier la grille des spécifications des zones afin de changer les usages autorisés dans la zone C-3. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

AVIS DE MOTION

M. Sylvain Gagnon, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage #192 ayant pour but de modifier l'article 3.4.3, groupe 2, paragraphe 2.5 afin d'ajouter et de définir l'usage de « Fourrières automobiles ». En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

AVIS DE MOTION

M. Sylvain Gagnon, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage #192 ayant pour but de modifier l'article 5.12 afin de redéfinir les normes particulières des cimetières automobiles. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

AVIS DE MOTION

M. Sylvain Gagnon, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage #192 ayant pour but de créer une nouvelle zone dans la zone F-1 et de prévoir les usages et constructions qui y seront autorisés ainsi que les dispositions qui trouveront application. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

AVIS DE MOTION

M. Sylvain Gagnon, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de morceler une partie de la zone F-5 afin de créer une nouvelle zone et de prévoir les usages et constructions qui y seront autorisés ainsi que les dispositions qui trouveront application. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

AVIS DE MOTION

M. Sylvain Gagnon, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but de modifier la section 5 : dispositions spécifiques à certaines zones et à certains usages afin d'ajouter une norme particulière concernant la marge de recul avant pour les zones RA. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du conseil.

FRAIS DE KILOMÉTRAGE POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

270-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville augmente le remboursement des frais de kilométrage à M. Patrice Gagné, inspecteur des eaux et à Mme Ginette Richard, aide à l'inspecteur des eaux, passant de 0.42\$/km à 0.45\$/km. Cette augmentation résulte du fait que ces deux (2) personnes doivent utiliser leur automobile personnelle dans le cadre de leur travail et l'augmentation considérable du prix de l'essence. Les déplacements de M. Gagné et Mme Richard seront réparties entre les quatre municipalités tel que stipulé à l'entente intermunicipale concernant la vidange des fosses septiques.

LOISIRS ET CULTURE

INVITATION – TOURNÉE RÉSEAUTAGE 2008 LANAUDIÈRE

Invitation du CDBL pour la Tournée réseautage le mardi 16 septembre 2008. L'activité comprend le transport en autocar, les visites et dégustations, le dîner, de la documentation sur les entreprises et lieux visités, etc. Le tarif est à venir.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LA SAINTE-ROSE

Lettre de l'association informant que M. Yves Lockhead succède à M. Pierre Aquin en tant que président de l'association.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

271-08-2008 La Commission scolaire des Samares prépare sa campagne promotionnelle pour l'année scolaire 2008-2009 et sollicite la municipalité de Mandeville afin de l'autoriser à placer deux panneaux publicitaires de 4' X 8' chacun à l'entrée et à la sortie de la municipalité. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise la Commission scolaire de placer deux panneaux publicitaires et un employé de la municipalité se rendra sur place pour indiquer les endroits.

LETTRE DE REMERCIEMENT DE AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE

Lettre de remerciement de toute l'équipe d'Aux Trouvailles de Mandeville pour l'autorisation d'effectuer leur barrage payant le 19 juillet 2008.

DEMANDE DE AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE

272-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise la tenue d'un souper hot dog et blé d'Inde aux Trouvailles de Mandeville sur le terrain de la municipalité et l'utilisation de la salle municipale en cas de pluie afin de recueillir le financement complet pour le projet Peluche et couture. Cette activité aura lieu le 15 août 2008.

ANNULATION DE LA 4^{ème} ÉDITION DE GOLF DU CENTRE SPORTIF

Lettre du Centre Sportif et Communautaire de Brandon informant de l'annulation de la 4^{ème} édition de golf du Centre Sportif étant donné la non disponibilité des personnes responsables et des joueurs dû aux vacances de la construction.

PROGRAMME SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE 2008-2009

Lettre Monsieur François Benjamin, député de Berthier afin d'informer la municipalité de Mandeville de sa recommandation pour le versement d'une subvention de 250.\$ de son budget discrétionnaire dans le cadre du programme « Soutien à l'action bénévole 2008-2009 » pour le comptoir de réception de la bibliothèque.

LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Lettre du Ministère des Affaires municipales et des Régions nous informe que l'entente intermunicipale remplaçant l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Saint-Gabriel-de-Brandon selon l'entente signée le 25 juin 2008 par la Ville de Saint-Gabriel, les paroisses de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Norbert et les municipalités de Mandeville et de Saint-Cléophas-de-Brandon, autorisée par les règlements C.V. 246-1, 412, 328, 348-2008 et 109. Les modifications entrent en vigueur, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 580 du Code municipal du Québec, lorsqu'un avis de sa délivrance sera publié à la *Gazette officielle du Québec*.

DEMANDE DE LICENCE POUR VENDRE DE L'ALCOOL

Avis de la régie des alcools, des courses et des jeux au sujet d'une demande de licence pour vendre de l'alcool de Lucette Corbeil et Robert Desrochers pour un projet de restaurant "Bistro des Saveurs" au 990 Rang Mastigouche à Mandeville.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2008

13^e ÉDITION DES PRIX INNOVATION EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES.

Invitation du ministère des Affaires municipales et des Régions à participer à la 13^e édition des prix Innovation en infrastructures municipales.

FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

- 273-08-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 100\$ pour la Fondation québécoise du cancer afin d'offrir l'information, l'accompagnement et l'hébergement aux personnes atteintes du cancer.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION – CRÉ LANAUDIÈRE

Accusé de réception d'une résolution adoptée à la Table pour interdire par règlement la circulation des VHR entre 22 h et 6 h dans les sentiers fédérés à travers la région Lanaudière.

FACTURE DE RÉNOVATION L. BEAUPARLANT ENR.

- 274-08-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture à Rénovation L. Beauparlant enr. au montant de 530.51\$ taxes incluses pour la fabrication de bancs et de tables de pique-nique pour le Parc des Chutes du Calvaire.

VARIA

RESCINDER LA RÉOLUTION 355-11-2006

- 275-08-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rescinde la résolution 355-11-2006 afin d'éliminer complètement les frais reliés à l'ouverture et à la fermeture de l'eau par les abonnés du réseau d'aqueduc municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 276-08-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet 2008 tels que lus, les chèques du numéro 5539 au numéro 5610 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de juillet 2008, ainsi que les comptes à payer du mois de juillet 2008 pour un montant de 199 484.35\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et certaines dépenses payées par le surplus accumulé.

Mairesse

Sec. Très. et Dir. générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 277-08-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h30.

Mairesse

Secrétaire-trésorière et directrice générale